

COMMANDE FRANÇAISE

Bruxelles, le 31 08 79

Direction générale des Enseignement
spécial et Enseignement de
Promotion Sociale

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs
des établissements d'enseignement
spécial subventionnés.

15694 U346

OBJET : Recrutement d'un porteur d'un titre jugé suffisant du groupe B.

A partir de l'année scolaire 1990-1991, le document destiné à justifier le recrutement d'un membre du personnel, porteur d'un titre jugé suffisant du groupe B sera établi conformément au modèle repris en annexe.

Pour chaque fonction exercée, une attestation distincte devra être introduite. Le Pouvoir organisateur complètera le recto et le cadre I du verso. Dans le coin supérieur droit du cadre I, ne pas omettre de préciser s'il s'agit d'une 1ère, d'une 2ème ou d'une 3ème demande.

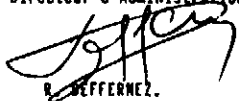
Copie de la demande est jointe au document SPEC. 12. L'original sera envoyé au Service Traitement par pli recommandé dans les 30 jours de l'entrée en fonction, le cachet de la poste faisant foi. L'enveloppe portera la mention "Titres B".

Les démarches justifiant le recrutement d'un tel professeur doivent avoir lieu avant l'entrée en fonctions. Les preuves de ces démarches doivent être annexées au dossier. Les dossiers incomplets ne pourront être pris en considération.

Tout retard imputable à un cas de force majeure (par exemple, non reconnaissance a posteriori de l'expérience utile) doit être justifié par lettre du Pouvoir organisateur. Le dossier sera ensuite soumis à l'appréciation de la Commission des Titres.

Certains titres du groupe B exigent des années d'expérience utile à faire valoriser par l'Inspection. Je vous invite par conséquent à transmettre au plus tôt les attestations de service utile, établies d'après les modèles annexés à la circulaire du 23.03.1979. Je vous rappelle à ce propos que la signature de l'employeur doit être légalisée. La copie conforme ne suffit pas.

Le Directeur d'Administration,



R. DEFFERNEZ.

CADRE I

SEANCE DU

	Année scolaire 19 - 19e demande ----- Mat. école :
NOM PRENOM :	né(e) le
diplôme, brevet ou certificat de :	
délivré le _____, par _____ Expérience utile dans un métier en rapport avec le cours : _____ an(s)	
Fonction (2) : _____ heures. au niveau secondaire : _____ inférieur, dans l'enseignement technique, supérieur, _____ professionnel, général. (1)	
à l'établissement :	
l'intérim a débuté le :	

CADRE II RESERVE A LA COMMISSION

Vu l'attestation introduite par le Pouvoir organisateur, la Commission émet, à l'unanimité		
un avis (favorable (défavorable)		sur l'octroi de la subvention-traitement au profit du membre du personnel susvisé, pour l'année scolaire :
Le Président,	Les représentants des Pouvoirs organisateurs, Ens. officiel.	Ens. libre.
Les représentants des Organisations syndicales, C.G.S.P.	C.S.C.	S.L.F.P.

(1) biffer les mentions inutiles.

(2) Préciser la spécialité de la fonction. Par exemple : Cours généraux (histoire) -
 Cours techniques (bois).

COMMUNAUTE FRANCAISE

Enseignement spécial libre/officiel subventionné (1)
Rue de la Charité, 28 - 1040 BRUXELLES

A renvoyer sous pli recommandé au plus tard le 30ème jour après la date d'entrée en fonctions (une attestation par fonction exercée).

OBJET : Attestation concernant le recrutement d'un porteur d'un titre jugé suffisant du groupe B.

Je soussigné, représentant le Pouvoir organisateur de l'établissement

devant pourvoir à l'emploi défini au verso.

A T T E S T E

1. avoir offert les prestations que comporte cet emploi aux membres du personnel repris ci-après, qui les ont refusées.
2. m'être trouvé dans l'impossibilité de recruter un candidat ayant soit les titres requis, soit les titres jugés suffisants du groupe A malgré les démarches suivantes :
3. avoir, en conséquence, recruté le membre du personnel dont l'identité est précisée au verso de la présente.

Ce recrutement est basé sur les arrêtés royaux des 30.07.1975, notamment

1. art. 6, 1, 2, a oui/non
 b oui/non
 c oui/non
2. art. 6, 4 oui/non
3. art. 6, 6 oui/non
4. art. 6, 5 oui/non (général) (1)

Eventuellement, dates des avis favorables déjà donnés.

Membres du personnel de l'établissement porteurs soit d'un titre requis ou suffisant A, exerçant une fonction incomplète.

Nom et prénom	signature pour refus	date

Date

signature : le Pouvoir organisateur :

(1) biffer les mentions inutiles.